



Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le **05 AVR. 2023**
ID : 013-211300215-20230329-DEL202383-DE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire du mois de MARS sous la présidence de Monsieur René-Francis
CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO
Mme DOUSSE – M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme GARCIA
M. COLONNA – Mme ROUVERAND – Mme JULIEN – M. BERARD
M. BURGIO – Mme SIANO – M. LIVON – M. AUSTRY – Mme CHIARADIA
M. MONTAGNAC – M. TRAPY – Mme MICHEL – M. MARZA – M. GARNONE

Absents ayant donné procuration :

Absent :

Secrétaire de séance : JEAN-FRANCOIS LAZIOSI

OBJET : Attribution de subventions d'équipement à diverses
associations

RAPPORTEUR : FRANCIS DER KASPARIAN

Vu l'existence d'un intérêt local résultant de l'article L.2121-29 du Code
Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans
leurs relations avec les administrations imposant une affectation à la demande
de subvention ;

Considérant les dossiers de demande de subvention transmis ;

Monsieur Francis DER KASPARIAN propose le versement de subventions d'équipement aux associations suivantes :

• AIPEC :	460,00 €
• ASSOCIATION CULTURELLE CINEMA :	25 000,00 €
• AVCR :	5 000,00 €
• CHARRY CHASSE NATURE :	2 000,00 €
• LES AMIS DE L'OLIVE CARRYENNE :	500,00 €
• PHOTO CLUB CARRY CÔTE BLEUE :	1 000,00 €
• SAUVETAGE ET SURVEILLANCE EN MER CÔTE BLEUE :	1 000,00 €

Soit un montant total de : **34 960,00 €**

Il est précisé que les subventions feront l'objet d'un mandat administratif unique sur production des factures acquittées par chaque association.

Dans le cas où le montant de la facture serait inférieur, le montant de la subvention sera diminué d'autant.

A l'inverse, dans le cas d'un montant de facture supérieur, le montant de la subvention se limitera à celui voté par la présente délibération.

Monsieur Robert BARNAKIAN et Monsieur Jean-Claude AUSTRY membres d'associations concernées par la présente délibération, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal par :

26 voix POUR

1 ABSTENTION

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire, à attribuer les subventions d'équipements précitées. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal 2023 de la commune.**
- **De dire que les subventions feront l'objet d'un mandat administratif unique sur production des factures acquittées par l'association.**

Fait en Mairie, le 29 mars 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
René-François CARPENTIER

